Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602251-20260323-D20260320_11-DE

Commune de SAINT-LERY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 Mars 2026

CONSEILLERS En exercice : **11**	L'an deux mille vingt-six le 20 Mars à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel, Maire sortant.
Présents : **10**	Mr BROUETTE François, Mr BUIS Philippe, Mme CONOIR Dominique, Mme DAVY Emmanuelle, Mr GILBERT Bruno, Mr MANENC Daniel, Mr MAROT Daniel, Mme PIRIOU Frédérique, Mr PROVOST Michel, Mme ROCHERON Isabelle.
Absent : 0	
Pouvoirs : **1**	Mme ZUCCOLOTTO Sophie à Mme ROCHERON Isabelle
Secrétaire de séance	Mme DAVY Emmanuelle
Date de convocation	16 Mars 2026

DELIBERATION20260320 - 11 :

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission comporte trois membres titulaires (ainsi que trois suppléants) :

- Un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Monsieur le Maire ajoute que ni lui, ni les Adjoints ayant délégations ne peuvent faire partie de cette commission.

Le conseil municipal désigne donc :

- Titulaire : **Mme Sophie ZUCCOLOTTO**
- Suppléant : **M. Philippe BUIS**

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 23 Mars 2026
Affichée le 23 Mars 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 20 Mars 2026.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC

MAIRIE de St LÉRY
56430 MORBIHAN